MODELE de CONVENTION "TERRITOIRE"
pour la mise en place de
RESIDENCES DEPARTEMENTALES DANS L'AUDE

A établir en préalable à chaque projet de territoire. Cette convention doit concrétiser un accord établi après rencontre entre les responsables du territoire (élu à la culture ou technicien référent de la collectivité qui sera le plus souvent la CdC), l'équipe artistique qui oeuvrera sur ce territoire et la chargée de mission ou le directeur d'AV11. Elle détermine les objectifs généraux et à long terme du partenariat.

Entre

ARTS VIVANTS 11
Sise à
Représentée par M

d'une part

La Communauté de communes de .....
Sise à
Représentée par

d'autre part

Et

L'artiste ou équipe artistique
Sis à
Représentée par

d'autre part

PRÉAMBULE :

- Par la présence prolongée d'équipes artistiques dans l'Aude, Arts Vivants 11 impulse une action de développement départemental du spectacle vivant déclinée à l'échelle de bassins de population et appelée "Résidence Artistique Départementale"
- Sur chaque territoire, les partenaires (collectivités, associations, établissements culturels, sociaux, éducatifs...) s'engagent dans une démarche de construction commune associant exigence qualitative et volonté de démocratisation des accès.
- La résidence conjugue création, diffusion et actions culturelles. Elle renvoie à la notion de chantier et d'expérimentation. Elle ouvre des portes, crée des questionnements, impulse la rencontre et l'échange.
- Elle détermine ainsi et de façon concertée un cadre de coopération et des objectifs de développement partagés.
- Elle associe l'Etat (DRAC Languedoc-Roussillon), la Région Languedoc-Roussillon, le Département de l'Aude et les territoires (Agglomération, Communauté de communes ou Communes).
- Les financements croisés donnent force aux projets de chacun tout comme à l'action collective.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le cadre de fonctionnement de la résidence de l'artiste ou équipe artistique sur le territoire de la Communauté de Communes de ……en lien avec l'activité d'ARTS VIVANTS 11 dans le cadre d'une résidence artistique départementale.

ARTICLE 2 : DURÉE

Ce partenariat est envisagé pour une durée de…….. d'activité à compter du …… et prendra fin le ……

ARTICLE 3 : OBJECTIFS

Ce partenariat entre l'artiste ou équipe artistique....., la Communauté de Communes de ..... et ARTS VIVANTS 11

a pour objectifs partagés :

- d'accompagner la politique locale de développement culturel en s'appuyant sur les forces vives du territoire et sur les expertises croisées des signataires
- de favoriser l'accès le plus large au spectacle vivant en prenant en considération le jeune public et les publics dits "empêchés", notamment les personnes âgées, en situation de handicap, en recherche d'emploi ou en difficultés sociales.
- Favoriser les pratiques des amateurs et leur rencontre avec les professionnels
- d'impliquer les habitants
- de soutenir la mise en réseau des acteurs locaux et des équipements

Il s'inscrit dans une volonté sur le long terme de structuration du paysage culturel départemental.

et pour objectifs particuliers :

Pour la Communauté de Communes de..... :

- de faciliter autour de la venue de l'artiste.... l'organisation d'activités multiples à même de faire découvrir son univers artistique au public le plus large
- renforcer la structuration du paysage culturel local en soutenant les actions partagées et en les inscrivant dans des perspectives communes de développement
- favoriser la prise d'initiatives des différents acteurs qu'ils soient culturels, éducatifs, sociaux ou économiques pour le développement culturel du territoire
- inscrire l'action locale avec cette équipe artistique dans un contexte géographique tenant compte des politiques départementales, régionales ou nationales.

Pour ARTS VIVANTS 11 :

- de soutenir l'activité de création et de diffusion de l'artiste sous la forme de coproductions, de mises à disposition d'espaces de fabrique ou de répétition, de diffusion de formes diverses de spectacles adaptées à des lieux de spectacle conventionnels ou non.
- de soutenir la présence de l'artiste dans l'Aude en favorisant sa rencontre par différentes actions avec les acteurs culturels locaux et les publics.

Pour l'artiste

- d'inscrire son projet de création et/ou artistique dans le contexte des actions des lieux de diffusion de l'Aude
- de participer activement aux actions de sensibilisation et d'élargissement des publics
- de participer activement aux actions pédagogiques (établissements d'enseignements artistiques, ensembles amateurs, milieu scolaire, hospitalier, carcéral,...)
- de faciliter son inscription et la circulation de ses œuvres en région Languedoc-

Roussillon

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

1. Un programme d'activités est défini entre les trois parties et fait l'objet d'un avenant à la présente convention définissant les engagements financiers, techniques et administratifs de chacun pour la durée du partenariat. Il est transmis copie de ce programme d'activités pour information à la DRAC Languedoc-Roussillon, à la Région Languedoc-Roussillon, au Département de l'Aude et à Réseau en Scène, partenaires de la résidence.
2. Des contrats particuliers pourront être établis spécifiquement pour chacune des actions impliquant un financement complémentaire d'une structure de diffusion ou tout autre structure accueillant une activité
3. Une évaluation de l'activité menée est effectuée conjointement à l'issue de chaque saison par ARTS VIVANTS 11, La Communauté de Communes.....et l'artiste..... Les partenaires de la résidence sont invités à assister à cette évaluation.

ARTICLE 5 : DÉNONCIATION

La présente convention peut être dénoncée avant son terme par l'une ou l'autre des parties à charge de prévenir les autres de son intention à cet égard par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois au moins avant l'échéance du programme d'activités.

Fait en triple exemplaire à.....le.....

Chaque page de la présente convention doit être paraphée par les deux parties